

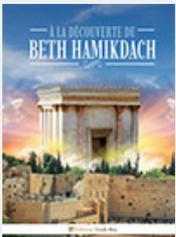


Traité Mena'hot

Michna 6 - Chapitre 5

אֵלּוֹ טְעוּבִין תְּנוּפָה, וְאֵין טְעוּבִין הַגֶּשֶׁה:
 לֵג שֶׁמֶן שֶׁל מְצוּרֶע, וְאַשְׁמוֹ,
 וְהַבְּפוּרִים כְּדַבְּרֵי רַבִּי אֶלְיָעֶזֶר בֶּן יַעֲקֹב,
 וְאַמּוּרֵי שְׁלֵמֵי יַחִיד,
 וְחִזָּה וְשׁוֹק שְׁלֵהוּן,
 אֶחָד אֶגְשִׁים, וְאֶחָד בָּשִׂים,
 בְּיִשְׂרָאֵל אֲבָל לֹא בְּאַחֲרִים,
 וְשֵׁתֵי הַלֶּחֶם,
 וְשְׁנֵי כֶבֶשִׂי עֶצְרָת.
 כִּיצַד הוּא עוֹשֶׂה?
 נוֹתֵן שְׁתֵי הַלֶּחֶם עַל גְּבִי שְׁנֵי כֶבֶשִׂים,
 וּמְנִיחַ שְׁתֵּי יָדָיו מִלְמַטָּן,
 מוֹלִיךְ וּמְבִיא, מֵעֵלָה וּמוֹרִיד,
 שֶׁנֶּאֱמַר (שְׁמוֹת כט, כז): "אֲשֶׁר הוֹנֵף וְאֲשֶׁר הוֹכֵם".
 תְּנוּפָה הֵיטָה בַּמִּזְבֵּחַ,
 וְהַגֶּשֶׁה בַּמַּעֲרָב;
 וְתְנוּפוֹת קוֹדְמוֹת לַהַגְשׁוֹת.
 מְנַחַת הָעֶמֶר וּמְנַחַת קִנְאוֹת,
 טְעוּנוֹת תְּנוּפָה וְהַגֶּשֶׁה;
 לֶחֶם הַפְּנִים וּמְנַחַת גְּסָכִים,
 לֹא תְנוּפָה וְלֹא הַגֶּשֶׁה:

Voici[les objets qui]doivent être agités et qu'il n'est pas nécessaire d'approcher[de l'autel] : le log d'huile[qui accompagne le sacrifice de culpabilité]d'[un lépreux guéri]et son sacrifice de culpabilité[lui-même, comme il est écrit : « Le Kohen prendra l'un des agneaux et l'immolera en sacrifice de culpabilité, ainsi que le log d'huile, et les agitera en offrande agitée devant l'Éternel » (Vayikra 14,12)] ; et les prémices des fruits, conformément à la



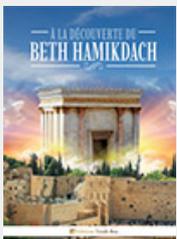
A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



déclaration de Rabbi Eliézer ben Ya'akov ; et les portions sacrificielles des sacrifices de paix d'un individu, ainsi que leur poitrine et leur cuisse, [comme il est écrit : « Ils apporteront la cuisse d'élévation et la poitrine d'agitation avec les offrandes des parties consommées par le feu, pour les agiter en offrande agitée devant l'Éternel » (Vayikra 10,15). Cette exigence s'applique aux sacrifices de paix appartenant] à la fois aux hommes et aux femmes, par [des Juifs de genre masculin] et non par d'autres. [De plus], les deux pains et [le sacrifice de communion qui les accompagne, constitué de] deux agneaux, [apportés à] Chavouot, [ne doivent pas non plus être amenés près de l'autel, mais doivent être agités, comme il est écrit : « Le Kohen les agitera avec le pain des prémices, en offrande agitée devant l'Éternel, avec les deux agneaux » (Vayikra 23,20)]. Comment exécute-t-on [cette agitation ?] Il place les deux pains sur les deux agneaux et place ses deux mains sous [les pains et les agneaux], étend [les offrandes dans chacune des quatre directions] et [les ramène, puis] les lève et [les abaisse], comme il est dit [à propos de l'agitation du bélier lors de l'investiture des Kohanim :] « Qui est agité et qui est soulevé » (Chémot 29,27), [c'est-à-dire agité d'avant en arrière et soulevé de haut en bas]. L'offrande de farine [pouvait être faite] à l'est [de l'autel], mais l'offrande [de farine devait être faite] à l'ouest, [c'est-à-dire dans le coin sud-ouest de l'autel. De plus, pour toutes les offrandes de farine], l'offrande de farine précède l'[offrande de farine]. L'offrande de farine de l'omer et l'offrande de farine de jalousie. [L'offrande apportée par une sota] requiert [à la fois] d'être amenée près de lui et d'être agitée. [L'offrande de l'omer requiert d'être agitée, comme il est écrit : « Et il agitera l'omer devant l'Éternel » (Vayikra 23,11), et de même en ce qui concerne l'offrande de gâteau apportée par une sota, il est écrit : « Et le Kohen prendra l'offrande de gâteau de jalousie de la main de la femme et agitera l'offrande de gâteau devant l'Éternel » (Bamidbar 5,25). L'obligation d'être amenée près de lui découle de ce qui a été expliqué précédemment]. Le pain de proposition et l'offrande de gâteau [apportée avec] des libations ne nécessitent ni d'être amenée près de lui ni d'être agitée.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions